

CARTE DE SÉJOUR TEMPORAIRE

**« RECHERCHE D'EMPLOI OU CRÉATION
D'ENTREPRISE » (RECE) ¹**

&

AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR

APS « JEUNES DIPLÔMÉS » ²

IMPORTANT : Pour chaque document, apporter l'original et une photocopie.
Les documents rédigés dans une autre langue que le français doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français.

Documents communs :

- Passeport en cours de validité avec copie de la page identité
- Titre de séjour actuel : Carte de séjour ou visa avec copie du tampon d'entrée en France
 - Si Visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS), fournir en plus : preuve de sa validation en ligne (« *Confirmation de la validation de l'enregistrement de votre visa long séjour valant titre de séjour* »)
- 2 photos d'identité récentes faites en France (35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)
- Un justificatif de domicile³ récent (moins de 6 mois) à votre nom
 - Si vous êtes hébergé(e) :
 - formulaire « *Attestation d'hébergement* » complété et signé par l'hébergeant
 - copie de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité (attention : si c'est une carte de séjour l'adresse doit être à jour)
 - justificatif de domicile récent (moins de 6 mois) au nom de l'hébergeant
- Votre attestation de réussite ou votre diplôme
- Si demande de carte de séjour « RECE », fournir en plus : « *Attestation de droits à l'assurance maladie* » (Sécurité sociale)

Si vous n'avez pas encore votre attestation de réussite ou votre diplôme :

- Une attestation de l'école ou de l'université précisant la date probable d'obtention de l'attestation de réussite ou du diplôme.

Si vous êtes dans le deuxième cas, un récépissé vous sera quand même remis le jour du dépôt de vos documents. Avant l'expiration de ce récépissé, vous devrez vous rendre au pré-accueil séjour de la Préfecture de l'Isère afin de remettre votre attestation de réussite ou diplôme.

¹ Les ressortissants algériens ne peuvent demander ni l'APS « Jeunes diplômés » ni la carte de séjour temporaire « Recherche d'emploi ou création d'entreprise ».

² Les ressortissants des pays suivants peuvent demander l'APS « Jeunes diplômés », ils ne sont pas concernés par la carte de séjour temporaire « Recherche d'emploi ou création d'entreprise » : Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cap Vert, République du Congo, Gabon, Géorgie, Inde, Macédoine, Maurice, Monténégro, Serbie, Tunisie.

³ Documents acceptés : Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou d'accès à internet / Attestation d'assurance habitation / Attestation de résidence universitaire / Quittance de loyer (sauf si établie par un particulier) / « Avis d'impôt sur les revenus », « Taxes foncières » ou « Taxe d'habitation » (seulement si la « date d'établissement » est de moins de 6 mois).